

RCS : BREST Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 40007 Numéro SIREN : 326 519 253 Nom ou dénomination : A.L.G.
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2021 sous le numéro de dépôt 3141

A.L.G.
Société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros
Siège social : Bel Air – 29420 PLOUENAN
RCS BREST 326 519 253

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 01 AVRIL 2021

LA SOUSSIGNEE :

> La société JEMADISTRI,

Société à responsabilité limitée au capital de 3 330 €,
Dont le siège social est situé 165 rue Angéla Duval – 29490 GUIPAVAS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 824 056 881,

Associé unique de la société A.L.G., société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros, ayant son siège social Bel Air – 29420 PLOUENAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 326 519 253,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Constatation de la démission du Président et nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir donné lecture de la lettre de démission de Monsieur Erwan ABOMNES de son mandat de Président, prend acte de ladite démission et le remercie pour les services rendus à la société A.L.G..

En remplacement de Monsieur Erwan ABOMNES, président démissionnaire, l'associé unique décide de nommer, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la société :

> La société JEMADISTRI,

Société à responsabilité limitée au capital de 3 330 €,
Dont le siège social est situé 165 rue Angéla Duval – 29490 GUIPAVAS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 824 056 881,

La société JEMADISTRI exercera les fonctions de Président dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La société JEMADISTRI, représentée par son gérant, Monsieur Mathieu JAUNEAU, déclare qu'elle accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'associé unique décide que la rémunération du nouveau Président sera fixée ultérieurement ; il bénéficiera du remboursement de ses frais sur justificatifs.

SECONDE DECISION

L'associé unique de la société donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

La société JEMADISTRI

Monsieur Mathieu JAUNEAU

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de président

